

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE CONQUET**

| | |
|--|---|
| <p>DATE DE CONVOCATION : Le 14 novembre 2017.</p> <p>DATE D’AFFICHAGE : Le 14 novembre 2017.</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 19 puis 18 Votants : 21</p> <p>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 24 NOVEMBRE 2017</p> <p>REÇU EN PREFECTURE LE : 24 NOVEMBRE 2017</p> | <p><i>Le 20 novembre 2017, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i></p> <p><i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :</i></p> <p><i>JR. CLOITRE, pvr à JM. KEREBEL, Ph. BAZIRE, pvr à Ph. GAY, B. DREYFUS (départ en cours de séance), pvr à M. LE VOURCH.</i></p> <p><i>S. LE GUEN & S. SOUBIGOU, absents non représentés.</i></p> <p><i>A. HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i></p> |
|--|---|

Détermination des tarifs de vente des terrains lotissement jeunes ménages et mandat au Maire pour acheter les terrains.

Elus rapporteurs : F. BIDAN & JM. KEREBEL

Le groupe de travail « lotissement jeunes ménages », à l’occasion de sa dernière réunion en date du 25 septembre 2017, a proposé que le prix de vente des terrains soit fixé à 150 € du m² ttc.

La commission finances, lors de sa réunion du 13 novembre 2017, a approuvé cette proposition.

Le prix des terrains sera le suivant :

| surface | 150 € ttc | 125 € ht |
|--------------------------------|-----------|-----------|
| 397 | 59 550 | 49 625 |
| 308 | 46 200 | 38 500 |
| 337 | 50 550 | 42 125 |
| 427 | 64 050 | 53 375 |
| 414 | 62 100 | 51750 |
| 250 | 37500 | 31250 |
| 250 | 37500 | 31250 |
| 288 | 43200 | 36000 |
| Total : 2671 m ² | 400 650 € | 333 875 € |

Le montant prévisionnel des dépenses est de 432 463 € ttc ou 403 806 hors taxes.

La participation prévisionnelle de la commune sur le montant hors taxes est donc de 69 931 €, soit 8 741 € par lot.

La commission a également souhaité que le Maire finalise les démarches d'achat des terrains auprès de l'EPF, malgré la pénalité infligée à la commune. Le montant d'acquisition prévisionnel des terrains s'élève à 241 866.56 €, plus 2 335,31 € de TVA et 24 186.66 € de pénalités.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances, de Jean-Michel KEREBEL, pilote du groupe de travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu ses délibérations des 19 décembre 2016 et 10 avril 2017 et 27 juin 2017, approuvant la démarche proposée par le groupe de travail et adoptant le projet de lotissement,

Vu le permis d'aménager délivré le 17 octobre 2017,

Vu l'avis du groupe de travail énoncé le 25 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission finances, exprimé comme suite à sa réunion du 13 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs de vente proposés pour les 8 lots du lotissement « jeunes ménages »,
- Autorise le Maire à acheter les terrains auprès de l'EPF de BRETAGNE,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre la commercialisation des terrains conformément au barème adopté le 27 juin 2017.

Approbation de la convention à intervenir avec le SDEF pour la desserte basse tension, éclairage public et France télécom de ce nouveau quartier

Elus rapporteurs : F. BIDAN & JL. MILIN.

La commission finances, lors de sa réunion du 13 novembre 2017, a souhaité réserver une suite favorable à la proposition de convention avec le SDEF qui s'inscrit dans le cadre du projet de desserte par le réseau basse tension et en éclairage public du nouveau lotissement et de ses abords.

La commission a également souhaité que les frais afférents à l'éclairage public soient supportés par le budget général de la commune, car il apparaît que les venelles piétonnes créées pour irriguer le nouveau lotissement et assurer les liaisons douces avec le sud de l'agglomération et le centre bourg sont destinées à être empruntés par tous les conquétois.

Les conditions financières proposées par le SDEF sont les suivantes :

| | Coût ht | Observations |
|------------------------------|----------------|---|
| Réseau BT | 16 756.4 € ht | 100 % prix en charge par SDEF |
| Eclairage public génie civil | 5 128.23 € ht | Proposition de prise en charge sur le budget général. |
| Eclairage public matériel | 23 102.70 € ht | |
| Réseau téléphonique | 6 357.77 € ht | Prise en charge budget lotissement |

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune du Conquet afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|---|----------------|
| ⇒ Réseau B.T. | 16 756.40 € HT |
| ⇒ Eclairage Public (Génie Civil Voie lotissement) | 2 022.44 € HT |
| ⇒ Eclairage Public (Génie Civil cheminement piéton vers rue Taniou) | 1 770.50 € HT |
| ⇒ Eclairage Public (Génie Civil cheminement piéton vers rue Marc Sagnier) | 1 335.39 € HT |
| ⇒ Eclairage Public (Matériel lotissement 5 pts)..... | 10 710.41 € HT |
| ⇒ Eclairage Public (Matériel cheminement piéton vers rue Taniou)..... | 9 254.37 € HT |
| ⇒ Eclairage Public (cheminement piéton vers rue Marc Sagnier)..... | 3 137.92 € HT |
| ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) | 6 357.77. € HT |

Soit un total de51 345.20 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

| | |
|-------------------------------|---|
| ⇒ Financement du SDEF : | 21 290.88 € |
| ⇒ Financement de la commune : | |
| | 0.00€ pour la basse tension |
| | 5 128.33€ pour l'éclairage public génie civil |
| | 18 568.22€ pour l'éclairage public matériel |
| | 7 629.32€ pour les télécommunications |

Soit au total une participation de31 325.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 31 325.87 euros,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.
- ◆ Dit que les frais relatifs à l'éclairage public seront pris en charge par le budget général de la commune.

Attribution du marché d'aménagement des abords de la salle de la Pointe des Renards

Elus rapporteurs : F. BIDAN & JL. MILIN.

Ce programme a été présenté aux élus lors de la réunion de travail du 16 octobre 2017, ouverte à l'ensemble des conseillers intéressés.

Une consultation a ensuite été effectuée dans le cadre des marchés subséquents « opérations de voirie » pour attribuer l'opération d'aménagement des abords de la salle polyvalente de la Pointe des Renards.

Deux offres ont été remises à la commune dans les délais de la consultation.

Une négociation a été mise en œuvre avec les deux candidats ayant remis une offre, afin d'obtenir un rabais sur le prix.

A l'issue de la consultation, c'est la société STPA qui présente l'offre la moins disante, à 68 500 € hors taxes.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances, et de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 7 mars 2017 relatifs aux marchés subséquents d'opérations de voirie, et la consultation relative à l'aménagement des abords de la salle polyvalente de la Pointe des Renards mise en œuvre dans ce cadre,

Vu sa délibération du 10 avril 2017 approuvant le budget de la commune et inscrivant les crédits relatifs à l'opération d'aménagement des abords de la salle polyvalente de la Pointe des Renards,

Vu le programme d'aménagement des abords de la salle polyvalente de la Pointe des Renards présenté aux élus le 16 octobre 2017,

Vu la proposition de la commission de finances qui s'est réunie le 13 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (*abstention de R. COGUIEC*),

Mandate le maire pour approuver l'offre relative à l'aménagement des abords de la salle de la Pointe des Renards présentée par la STPA dans la cadre des marchés subséquents d'opérations de voirie, pour un montant de 68 500 € hors taxes.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « aménagement du quartier de Portez et de la Pointe Sainte-Barbe »</p> |
|--|

Elus rapporteurs : F. BIDAN & JL. MILIN.

Il est proposé, comme suite à la commission finances du 13 novembre 2017, de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du quartier de Portez et de la Pointe Sainte-Barbe au cabinet A3 Paysage, qui a conçu le projet d'aménagement.

Le taux de rémunération proposé est de 8.65 %, soit 12 975 € hors taxes, pour une mission de consultation des entreprises, de mise au point du marché et de suivi de chantier complète au sens de la loi « maîtrise d'ouvrage publique », (phase projet, travaux, exe/visa, det/suivi de travaux, AOR).

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances, et de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 10 avril 2017 approuvant le budget de la commune et inscrivant les crédits relatifs à l'opération d'aménagement de l'entrée sud de la commune, du quartier de Portez et des abords de la Pointe des Renards,

Vu le programme d'aménagement du secteur Portez – Pointe des Renards présenté aux élus le 16 octobre 2017,

Vu la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre présentée par l'Agence A3 Paysage,

Vu l'avis favorable de la commission de finances qui s'est réunie le 13 novembre 2017,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre ce programme, qui constitue la première tranche du projet d'aménagement, de mise en valeur et en accessibilité de l'entrée sud de la commune et du quartier Portez – Pointe des Renards, et considérant qu'il est à cette fin nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mandate le Maire pour approuver la poursuite de mission de maîtrise d'œuvre proposée pour cette phase par l'agence A3 Paysage, conformément au contrat joint à la présente et aux conditions validées par la commission finances (8.65 %)

Approbation de la convention de groupement de commande avec la SAS CHADI

Elus rapporteurs : F. BIDAN & R. COGUIEC.

La commission finances du 13 novembre 2017 a souhaité que soit conclue une convention de groupement de commande avec la SAS CHADI.

Cela permettra et formalisera le portage par la collectivité de la réalisation des travaux dans le quartier de Portez et aux abords de l'hôtel Sainte-Barbe, où le traitement des espaces publics et privés pourra être réalisé par les mêmes entreprises, après une consultation mise en œuvre dans le cadre des marchés subséquents d'opérations de voirie.

La SAS CHADI se verra ainsi facturer directement par les entreprises retenues les prestations effectuées pour son compte.

La SAS CHADI a d'ores et déjà accepté le principe de ce groupement de commandes.

La convention à approuver est jointe en annexe au CR de la commission finances du 13 novembre 2017.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances, et de Roger COGUIEC, conseiller municipal délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu sa délibération du 10 avril 2017 approuvant le budget de la commune et inscrivant les crédits relatifs à l'opération d'aménagement de l'entrée sud de la commune, du quartier de Portez et des abords de la Pointe des Renards,

Vu le programme d'aménagement du secteur Portez – Pointe des Renards présenté aux élus le 16 octobre 2017,

Vu le projet de convention de groupement de commande joint en annexe à la présente délibération,

Vu la proposition de la commission de finances qui s'est réunie le 13 novembre 2017 et a souhaité que soit conclue une convention de groupement de commande avec la SAS CHAI afin de permettre et formaliser le portage par la collectivité de la réalisation des travaux dans le quartier de Portez et aux abords de l'hôtel, où le traitement des espaces publics et privés pourra être réalisé par les mêmes entreprises, après une consultation mise en œuvre dans le cadre des marchés subséquents d'opérations de voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mandate le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la société CHADI présentée en annexe à la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs

Elu rapporteur : le Maire.

La commission finances, lors de sa séance du 13 novembre 2017, a, à l'unanimité, approuvé le principe de la modification du tableau des effectifs suivantes, qui permet les avancements de grade de 5 agents.

| Ancien grade | Nouveau grade |
|---|---|
| Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe |
| Adjoint technique | Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise Principal |
| Educateur APS principal 2 ^{ème} classe | Educateur APS principal 1 ^{ère} classe |

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 10 avril 2017 approuvant le budget de la commune,

Vu l'avis favorable de la CAP du CDG,

Vu l'avis favorable de la commission de finances qui s'est réunie le 13 novembre 2017,

Approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs proposée,

Dit qu'elle sera effective à compter du 1^{er} décembre 2017.

Indemnités de conseil au receveur

Elue rapporteur : F. BIDAN.

Monsieur DELPEY, le comptable de la collectivité, a transmis à la commune le montant de ses indemnités de conseil pour l'année 2017, soit 673.49 € bruts.

Monsieur DELPEY est régulièrement sollicité par l'adjointe aux finances et par les services, et il s'attache à répondre rapidement et rigoureusement à leurs demandes.

La commission de finances qui s'est réunie le 13 novembre 2017 a, à l'unanimité, accepté le principe de l'attribution de ces indemnités à Monsieur DELPEY, à 100 % du taux de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 10 avril 2017 approuvant le budget de la commune,

Vu le courrier du Trésorier de Saint Renan relatif aux indemnités de Conseil,

Vu l'avis favorable de la commission de finances qui s'est réunie le 13 novembre 2017,

Attribue, à l'unanimité des suffrages exprimés (*absentions d'A. HUELVAN et R. COGUIEC*), une indemnité de conseil de 673.49 € brut Trésorier de la commune pour l'année 2017, à 100 % du taux de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Procès-verbal de transfert des biens et équipements liés au tourisme.

Elue rapporteur : F. BIDAN.

Lors de la délibération du 19 décembre 2016 relative à la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme il était prévu une délibération relative au transfert des biens de l'Office à la CCPI. Ce transfert s'opère de droit, conformément aux textes en vigueur, dans le cadre d'une mise à disposition, telle que prévue aux articles L 5211-5, L. 1321-1 et 2 du CGCT.

Le projet de PV de transfert a été établi ; il a été présenté à la commission de finances du 13 novembre 2017, qui l'a approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L. 1321-1 et 2 du CGCT,

Vu sa délibération du 19 décembre 2016,

Vu le transfert de la compétence tourisme à la CCPI,

Vu le projet de procès-verbal de transfert joint en annexe à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission de finances qui s'est réunie le 13 novembre 2017,

Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de transfert du patrimoine mobilier et immobilier de l'Office Municipal de Tourisme dissous à la CCPI.

**Convention à intervenir avec l'EPIC Iroise Bretagne
(mise à disposition du responsable animations)**

Elue rapporteur : F. BIDAN.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition qui formalise l'intervention en tant que responsable des animations touristiques communales de Samuel COLLET, transféré auprès de la CCPI / Office communautaire lors du transfert de la compétence tourisme.

La convention prévoit que, pour environ 30 % de son temps, Monsieur COLLET est mis à la disposition de la commune, pour élaborer puis mettre en œuvre le programme d'animation communal.

L'Office communautaire refacturera à la commune les coûts afférents à cette mise à disposition ; il est convenu que la commune s'acquittera des sommes dues au regard d'un état précis.

Le projet de convention a été examiné par la commission finances du 13 novembre 2017. Les membres de la commission finances l'ont approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence tourisme à la CCPI,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission de finances qui s'est réunie le 13 novembre 2017,

Approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition du responsable des animations touristiques communales par l'office de tourisme communautaire tel que joint en annexe à la présente.

Subvention exceptionnelle Ouragan IRMA.

Elue rapporteur : F. BIDAN.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Secours Populaire pour participer à la reconstruction de l'île de Saint Martin après le passage de l'Ouragan IRMA.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances qui s'est réunie le 13 novembre 2017,

Attribue, à l'unanimité des suffrages exprimés (*abstentions de R. COGUIEC et JM. KEREBEL*), une subvention de 500€ au secours populaire français pour soutenir les opérations postérieures au passage de l'Ouragan IRMA sur l'île de SAINT MARTIN.

Demande de subvention

Aménagement, mise en valeur et en accessibilité de l'entrée de ville sud et du quartier de Portez

Elue rapporteur : F. BIDAN.

Par courrier du 31 octobre, le préfet invite la commune à déposer, pour le 15 décembre 2017, une demande de subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2018.

Le Maire propose que la commune sollicite de l'Etat le co-financement du programme d'**Aménagement, mise en valeur et en accessibilité de l'entrée de ville sud et du quartier de Portez** (1^{ère} phase).

Il s'agit d'une opération destinée à :

1. Mettre en valeur les abords de la Pointe Sainte-Barbe et de la plage de Portez, dans le cadre d'un projet de développement touristique durable, concomitamment à la ré-ouverture de l'Hôtel Sainte-Barbe, fleuron du tourisme en Iroise et locomotive de l'économie locale ;
2. Permettre l'accessibilité de la voirie et des espaces publics à tous les usagers, et partant faciliter la circulation douce et les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
3. Sécuriser et calmer les flux automobiles et créer les conditions favorables à des déplacements apaisés ;
4. Reconquérir la qualité paysagère de la porte sud de notre commune, afin de consolider et de développer son attractivité touristique et économique durable.

Ces enjeux relèvent des priorités identifiées par la circulaire du 31 octobre 2017.

Le Conquet est l'un des fleurons du Pays d'Iroise ; son dynamisme repose sur la vie de ses ports, mais aussi sur son attractivité économique et **touristique**, notamment liée à la qualité de son patrimoine naturel et bâti.

Les élus de la commune ont porté des actions fortes pour mettre en valeur la qualité de ce patrimoine bâti et paysager constitutif de l'identité communale : opérations d'aménagement du centre-ville, politique rigoureuse de régulation du stationnement sauvage, etc... réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Ils ont évidemment fait le choix de systématiser l'accessibilité des espaces publics, des commerces et des services pour tous les usagers, notamment les plus fragiles et les personnes à mobilité réduite.

Ils sont également très attentifs aux enjeux liés à la sécurité routière et au partage de la voirie, et ont créé des zones 30, des zones partagées...

Ils viennent d'achever la reconfiguration de l'entrée de ville « est » de la commune, et l'ensemble des usagers se dit satisfait des efforts mis en œuvre pour faciliter les déplacements doux, apaiser la circulation et reconquérir la qualité paysagère.

Les élus souhaitent aujourd'hui mener une opération dans le même esprit pour retrouver la qualité de l'entrée de ville « sud » de la commune, et améliorer les abords de la plage de Portez et de la Pointe Sainte-Barbe.

Le projet consiste à :

- Recalibrer la voie et la chaussée entre la Pointe des Renards et le Centre Bourg;
- Créer une voie strictement dédiée aux déplacements doux au droit de l'axe principal, pour faciliter et sécuriser les trajets des piétons et personnes à mobilité réduite ;
- Retraiter les abords de la plage de Portez et de la Pointe Sainte-Barbe, pour y offrir les équipements de confort attendus par les usagers des plages (sanitaires PMR, douches...), et pour renforcer l'attractivité du secteur qui accueille le nouvel Hôtel Sainte-Barbe, dont la ré-ouverture, portée par des investisseurs privés, est soutenue par les pouvoirs publics (Etat, commune)

Le coût de cette opération est évalué à environ 350 000 € hors taxes.

Une subvention au titre de la DETR de 175 000 € (50 %) permettrait d'en garantir la réalisation.

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| Travaux, dont marge pour aléas | 310 000 € |
| Etudes et honoraires maître d'œuvre, | 40 000 € |
| Total | 350 000 € hors taxes |

Les subventions suivantes sont attendues.

| | | |
|---------------------------------|-------|-----------|
| Montant des dépenses hors taxes | 100 % | 350 000€ |
| DETR | 50 % | 175 000 € |
| Conseil départemental | 20 % | 70 000 € |
| Participation communale | 20 % | 105 000 € |

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oùï les exposés du Maire, de l'Adjointe aux Finances, de l'Adjoint aux Travaux, et de l'Adjoint au Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale en date du 31 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 13 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le programme d'aménagement, de sécurisation, de mise en accessibilité et en valeur de l'entrée de ville « sud » et du quartier de Sainte-Barbe Portez,
Sollicite, conformément au plan de financement susvisé, l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018,
Donne pouvoir au Maire pour solliciter toutes autres subventions susceptibles d'abonder ce programme.

Présentation des rapports d'activité 2016 de la CCPI.

Le Président TALARMIN de la CCPI a présenté aux élus les rapports d'activités de la CCPI pour l'année 2016.

Cette présentation a été l'occasion d'échanges riches aux cours desquels ont été évoqués :

- Le transfert de la passerelle du CROAE de la Région à la CCPI : celle-ci, dans le cadre de son programme « cheminements doux » mettra en œuvre les travaux de réfection et de renforcement attendus pour assurer la pérennisation de l'ouvrage ;
- L'organisation du service des ordures ménagères : il a été indiqué que de nouveaux points d'apports volontaires seraient créés (notamment Parking Trielen et au Cosquies), qu'un nouvel arrêté régulariserait la situation du service et que les personnes qui déposent des déchets aux abords des points propres sans utiliser les conteneurs ou recourir à la déchetterie seraient verbalisées. La végétation sera rabattue près du point propre de la rue Kennedy afin de dissuader les personnes qui déposent leurs ordures en vrac.
- Le futur PLUI, qui devra se donner les moyens de prendre en compte les identités communales.
- Le soutien de la CCPI quant au projet de protection du Port. Une délibération de soutien sera proposée au Conseil communautaire et la CCPI sera associée aux futures réunions de travail.

Questions et informations diverses.

Ph. GAY a souligné l'importance des îles pour la commune, et l'intérêt de les mettre davantage en valeur dans la communication conquétoise.

M. QUELLEC a présenté l'agenda réalisé grâce au soutien des commerçants. Cet agenda contient de nombreuses informations utiles.

M. QUELLEC a également informé les élus que la salle polyvalente de la Pointe des Renards accueillerait lors d'une première soirée ouverte à tous le 15 décembre 2017 une projection du film « Premiers Chaluts ».

JM. KEREBEL a proposé un point d'étape sur le dossier « port » :

- le Sous-Préfet participe aux conseils portuaires pour soutenir et cadrer le dossier ;
- la région vient de missionner une ingénieure pour porter administrativement le projet.

M. CAM indique que la commission enfance-jeunesse, avec le soutien de 10 associations, a relancé le Téléthon sur la commune. *Le 9 décembre LE CONQUET bouge pour le TELETHON.*

JL. MILIN a rendu compte du résultat du jury du concours des Villes et Villages Fleuris : **le CONQUET obtient la troisième fleur et devient ainsi la commune la plus « titrée » du pays d'Iroise.**

Ce résultat participera à l'attractivité de la commune et à son développement économique et touristique.

Il récompense le travail des services techniques et la politique communale menée depuis plusieurs années pour entretenir et embellir le cadre de vie des conquétois et de leurs visiteurs.

Cette politique, aujourd'hui prise en compte dans le cadre de l'Agenda21, se traduit bien entendu par le soin apporté à la qualité du fleurissement et des décors végétaux.

Elle se caractérise également, et de plus en plus, par la gestion différenciée et le traitement raisonné des espaces verts et du domaine public, sans pesticides et en tolérant les herbes, par la mise en œuvre d'espèces végétales locales, par l'implication des agents dans les opérations d'aménagement...

A Le Conquet, le 20 novembre 2017

Le Maire,
Xavier JEAN